publice sur le site internet de la collectivité le 22 nouvembre 2022



DÉCISION N° 2022-113DC

Objet : <u>Convention de travaux d'entretien des zones d'activités entre l'EPLEFPA Angers Le Fresne et la</u> Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

LE Président;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

VU la délibération 2020-06-04-05 en date du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir à M. Etienne GLEMOT, Président ;

CONSIDERANT que la convention a pour but de former les élèves de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) à l'entretien des espaces verts ;

CONSIDERANT que les zones d'activités de la Sablonnière au Lion d'Angers et de la Grée à Grez-Neuville seront mises à disposition des élèves pour s'exercer;

CONSIDERANT que des travaux d'entretien des espaces verts seront réalisés sur 20 journées par 5 stagiaires de la formation POEC « Ouvriers Paysagistes » ;

CONSIDERANT que la CCVHA s'engage auprès du Centre Le Fresne à proposer un interlocuteur pour coordonner les travaux durant la formation ;

CONSIDERANT que l'activité pédagogique vise en premier lieu des objectifs pédagogiques, organisés par le Centre du Fresne ;

DÉCIDE

Article 1: Approuve la convention de travaux d'entretien des zones d'activités entre l'EPLEFPA Angers Le Fresne et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de l'EPCI;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20221115-2022-113DC-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautaniou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Etienne GLEMOT,

Le Président,

THE DES VALLES OF STATE OF STA

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20221115-2022-113DC-DE Date de télétransmission : 22/11/2022 Date de réception préfecture : 22/11/2022